



20
TERRE
DE JEUX
24

2024
vivre les JO
#dunkerqueagglo
Tous en
bleu blanc rouge



Avec la
Communauté urbaine
de Dunkerque,
vivez l'expérience
des Jeux Olympiques et
Paralympiques !



De Terre de Jeux à Tous en Bleu Blanc Rouge

Depuis près de 3 ans la Communauté urbaine de Dunkerque vit au rythme de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le territoire a orienté son action autour de l'accueil d'équipes nationales et l'organisation d'activités populaires visant à mobiliser la population. Cette dynamique se poursuivra en 2024 avec le relais de la flamme olympique qui fera étape à Dunkerque le 2 juillet 2024 et mobilisera tous les acteurs du sport tout en mettant en valeur la singularité de notre territoire.



À l'image du slogan retenu par Paris 2024, « Ouvrir grand les Jeux », nous souhaitons faire des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, un événement populaire accessible à toutes et à tous. C'est dans cet esprit qu'avec les élus du conseil communautaire, nous proposons aux habitants de notre territoire de vivre les Jeux de l'intérieur grâce à l'appel à projet « Vivez l'expérience des Jeux Olympiques et Paralympiques ».

Les associations seront invitées à mettre en place des projets fédérateurs, innovants, intergénérationnels pour susciter l'engouement sportif de toutes les générations et inciter à toujours plus de sport dans le quotidien de chacun.

Ces projets permettront aux associations lauréates d'assister à une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques et de partager cette expérience exceptionnelle à l'échelle du territoire.

Ensemble, partageons l'excellence sportive, mobilisons-nous et vivons le rêve olympique et paralympique.

Patrice Vergriete
Ministre du Logement
Président de la Communauté Urbaine
de Dunkerque.



Modalité et règlement de l'Appel à projet

Le présent appel à projets vise à permettre aux associations d'obtenir des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques pour leurs structures en contre partie de la mise en place d'un projet permettant de mobiliser le territoire autour des JOP 2024.

La ou les actions proposées mises en place en amont des Jeux de Paris 2024 devront répondre aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Article 1 : Objectifs

- Renforcer la place du sport dans le quotidien des habitants et associations du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- Permettre aux habitants du territoire communautaire de vivre l'événement olympique et partager cette expérience

Article 2 : Structures concernées

L'appel à projets est ouvert aux associations dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Article 3 : Thèmes

Les projets développés devront cibler le sport, l'olympisme et le paralympisme autour des thèmes suivants :

- **Education et citoyenneté** : développer et promouvoir le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté
-
- **Environnement et climat** : inscrire la pratique sportive dans les enjeux de transition écologique et profiter des JOP pour accélérer cette démarche
- **Santé et Bien-être** : donner une place centrale au sport dans le quotidien des habitants de l'agglomération dunkerquoise pour prévenir des risques liés à la sédentarité et lutter contre les pathologies chroniques et affections de longue durée
- **Culture et célébration** : Célébrer les valeurs partagées de la culture et du sport
- **Bénévolat** : Offrir de son temps pour promouvoir le sport et favoriser la pratique sportive.

Article 4 : Calendrier

- Les projets doivent se dérouler impérativement entre le 7 octobre 2023 (date de lancement de l'appel à projet) et le 8 septembre 2024 (clôture des Jeux de Paris 2024).
- Un projet débuté avant le lancement de l'appel à projet mais dont l'action se poursuivrait pendant la période définie ci-dessus peut être éligible.
- Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent être éligible.
- Dossier à compléter sur le site internet de la Communauté urbaine de Dunkerque pour **le 15/12/2023** dernier délai. Le dossier peut être remis en version papier à la Direction des sports à l'adresse suivante : 287 avenue de Rosendael, 59240 Dunkerque.

Article 5 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit :

- Être porté par une structure associative domiciliée sur le territoire de la Communauté urbaine comme définit à l'article 2
- Porter sur au moins une des thématiques proposées à l'article 3
- Se dérouler pendant la période indiquée à l'article 4
- Être présenté selon le respect du format du document présenté en annexe.

Article 6 : Financement

Aucun financement ne sera accordé par la Communauté urbaine de Dunkerque pour la mise en place du projet.

Article 7 : Jury

Un jury composé d'élus et de professionnels du sport sera constitué afin de désigner les structures lauréates.

Article 10 : Critères de sélection

Chaque projet sera évalué selon six critères :

- **Originalité du projet**
- **Mobilisation des publics**
- **Faisabilité**
- **Rayonnement du projet**
- **Destinataires des places**
- **Héritage et témoignage**
- **Caractère innovant**
- **Egalité hommes / femmes**
- **Prise en compte de développement durable**
- **Témoignage post JOP**

Deux critères feront l'objet d'une attention particulière du jury :

- L'héritage : par la notion d'héritage est fait référence aux bénéfices durables que les Jeux apporteront à long terme.
- Témoignage : les participants seront invités à partager leur expérience olympique à leur retour sur le territoire. Le projet devra prendre en compte cet élément et préciser comment ce partage sera effectué.

Obligation des lauréats de l'Appel à projet

Récompenses

Chaque structure lauréate se verra remettre au maximum 24 places pour une épreuve des jeux Olympiques ou des jeux Paralympiques. Les projets seront classés par pertinence à partir d'une grille de points correspondant aux critères d'évaluation. La répartition des places sera effectuée sur la base de ce classement.

Seule la Communauté urbaine de Dunkerque pourra répartir auprès des lauréats les places des différentes épreuves.

Valorisation des projets

Les lauréats devront être en mesure de présenter leur projet au public dans le Club 2024 qui sera situé Place Jean Bart à Dunkerque pendant la durée des Jeux.

Obligation conventionnelle

A l'issue du comité de sélection, les porteurs de projets lauréats s'engageront par la signature d'une convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque à la réalisation concrète de leur projet et à répartir les places des Jeux Olympiques ou Paralympiques uniquement auprès d'adhérents de leur structure.

Ils devront aussi, à une date indiquée ultérieurement, communiquer les identités des participants. Les billets seront électroniques et nominatifs. Aucune modification ne sera possible.

Le porteur de projet veillera à ce que l'ensemble des inscrits soit présent le jour du déplacement. Le déplacement sera pris en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque qui communiquera 10 jours avant, l'heure et le lieu du départ.

Contact

Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un mail avec vos coordonnées à :
[jeux2024@cud.fr](mailto:jeux2024@ cud.fr)